

FORAGE D'EAU SERVICES TECHNIQUES

Entreprise:	SARL PROSPER FORAGES
Client:	COMMUNE DE BAYONNE 1 AVENUE MARECHAL LECLERC 64100 BAYONNE
Maître d'oeuvre:	COMMUNE DE BAYONNE 1 AVENUE MARECHAL LECLERC 64100 BAYONNE
Exploitant:	COMMUNE DE BAYONNE 1 AVENUE MARECHAL LECLERC 64100 BAYONNE

Code National BSS :

N° Déclaration ** :

Police de l'eau * :

* Numéro de déclaration au titre de la police de l'eau

** N° d'enregistrement de déclaration préalable

Lieu de l'ouvrage : ZONE PORTUAIRE
64100 BAYONNE

Coordonnées : **Longitude** 339 415 **Latitude** 6 275 644 **Altitude :** 4.20 m
Zone Lambert-93 métrique

Nombre de forages : 1

Date début de l'ouvrage : 21/10/2024 **Resp. M. Ouvrage :**

Date fin de l'ouvrage : 23/10/2024 **Resp. M. Oeuvre :**

Machine : FRASTE 140 XL **Resp. Chantier :**

Date début pompage : 23/10/2024 **Niveau statique non perturbé :** 2.29 m

Date fin de pompage : 23/10/2024 **Débit Maxi. d'essai :** 10.00 m³/h

Nombre de nappes identifiées : 1 **Rabatement correspondant :** 1.86 m

Notes : NS: 2,29m
ND: 2,86m - 3m³/h 3,36m - 6m³/h 3,75m - 9m³/h 4,15m - 10m³/h
DENSITE LAITANCE: 1,82kg/l

Notes (suite) :

21 OCTOBRE 2024:

Matin:

Arrivée sur site

Mise en place de la machine et du matériel

Préparation: découpe de l'enrobé

Foration de 50cm

Arrêt du à du béton

Sortie du tube

Après-midi:

Casser le béton au marteau piqueur

Reprise de la foration jusqu'à 6m

22 OCTOBRE 2024:

Matin:

Reprise de la foration jusqu'à 18m

Nettoyage du chantier

Remplissage du tube avec de l'eau

Après-midi:

Sondage

Equipement et pose du PVC

Sortie des tubes

Repli de la machine

23 OCTOBRE 2024:

Matin:

Cimentation

Tests de pompage

Après-midi:

Socle en béton

Rangement du chantier

Retour au dépôt



Client:	COMMUNE DE BAYONNE
Maître d'oeuvre:	COMMUNE DE BAYONNE
Lieu de l'ouvrage :	ZONE PORTUAIRE
	64100 BAYONNE

LITHOLOGIE

De	à	Libellé
0.00	3.50	Remblai
3.50	7.50	Argile grise sableuse
7.50	13.50	Sable gris légèrement coquillier
13.50	18.00	Sable gris coquillier + boulettes d'argile grise

FORAGE

De	à	Ø"	Ømm	Mode de forage	Fluide de forage
0.00	18.00	8"5/8	219.00	Autre	Air

* Reconnaissance

TUBAGE

De	à	Ø"	Ømm	Épais.	Ecra.	Nature du tubage	Type	Slot	Vide %
0.00	14.00	4"7/8	125.00	4.00		P.v.c.	Tube-plein		
14.00	18.00	4"7/8	125.00	4.00		P.v.c.	Crepine fentes	0.50	5
18.00	18.10	4"7/8	125.00	4.00		P.v.c.	Bouchon-de-pied		

REEMPLISSAGE

De	à	Ø"	Ømm	Matériau	Nature	Méthode de pose	Texture	Gra. (mm)	Vol. m3
0.00	4.00	4"7/8	125.00	Ciment	Cem ii/b-I 32.5n	Annulaire			
4.00	5.20	4"7/8	125.00	Billes-argile	Sopranite				
5.20	18.00	4"7/8	125.00	Gravier	Gravier de sibelco	Gravitaire	Roule	0.80-1.50	

ACCESSOIRE

De	à	Type d'accessoire
0.00	0.00	Socle en béton 1.75m x 1.75m avec capot métallique cadenassé
0.00	0.30	1m tube acier 140mm

FORAGE D'EAU SERVICES TECHNIQUES

Travaux réalisés : 1/1
du : 21/10/2024 au : 23/10/2024

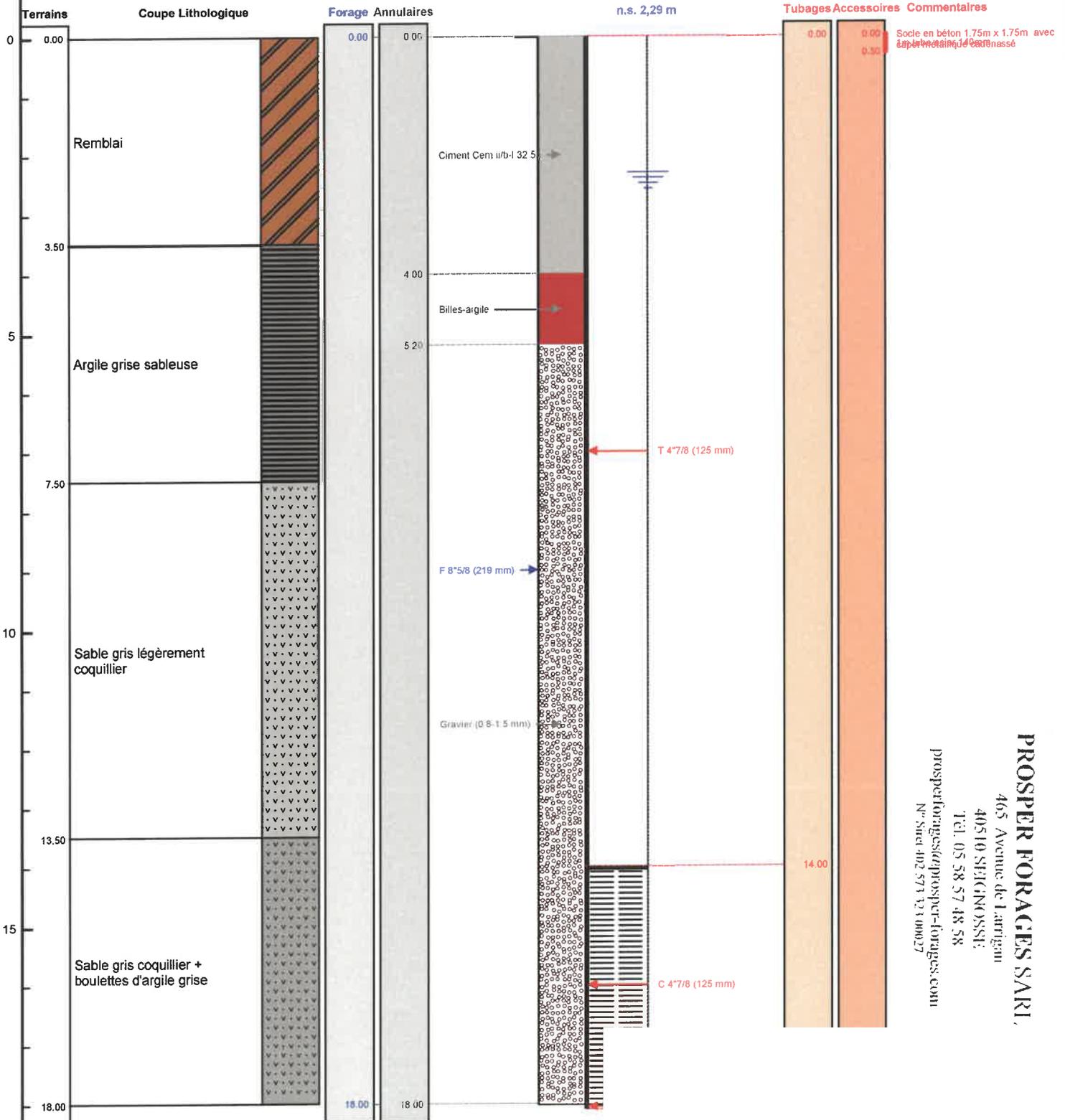
Client : COMMUNE DE BAYONNE
Maitre d'oeuvre : COMMUNE DE BAYONNE
Localisation de l'ouvrage : ZONE PORTUAIRE
64100 BAYONNE

Coordonnées de l'ouvrage :
Lambert-93 métrique
Longitude (X): 339 415
Latitude (Y): 6 275 644
Altitude sol (Z): +4,200 m

Echelle : 1/91

Profondeurs en m au-dessous du repère zéro sol (signe + au-dessus)

Nombre de forages : 1



PROSPER FORAGES S.A.R.L.
465 Avenue de Larrigan
40510 SIEGNOSSE
TEL. 05 58 57 48 58
prospforages@prospert-forages.com
N° Siret 402 571 121 00027



Le 25.10.2024 à Siegnosse
CERTIFIE CONFORME A L'OUVRAGE EXECUTE
Tampon et signature du chef d'entreprise



← AFFICHER DES COORDONNÉES

X: 339415.01 m
Y: 6275644.31 m
Altitude: 4.2 m

SYSTÈME DE RÉFÉRENCE

Lambert 93
mètres

QUADRELLAGE

✕ Afficher



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau** *SL*

Affaire suivie par Coraline GAUTHIER
PM/LET241175
Tél : CG 05.59.80.87.93
Mél : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Pau, le 21 octobre 2024

Monsieur le maire,

Par courrier en date du 16/10/24, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre de la législation sur l'eau concernant :

Forage alluvions de l'Adour

dossier enregistré sous le numéro AIOT-0100057524.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Par ailleurs vous trouverez les arrêtés de prescriptions générales sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1 qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier doivent faire l'objet d'un affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques durant une période d'au moins six mois.

Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner le certificat d'affichage joint au présent courrier.

Mairie de Bayonne
1 Avenue Marechal Leclerc
64100 Bayonne

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent courrier.

À défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
La cheffe du service Eau



Juliette FRIEDLING

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet relatif à Forage alluvions de l'Adour sur la commune de Bayonne.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 16/10/24, présenté par Mairie de Bayonne, enregistré sous le n° AIOT-0100057524 et relatif à Forage alluvions de l'Adour ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

**Mairie de Bayonne
1 Avenue Marechal Leclerc
64100 Bayonne**

concernant :

Forage alluvions de l'Adour

dont la réalisation est prévue à :

- Bayonne

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubriques	Libellé des rubriques	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	D	Arrêté du 11/09/03 fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration.

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant peut entreprendre cette opération sans délai conformément à l'article R. 214-33 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa

notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service en charge de la police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de l'AIOT est : AIOT-0100057524

Le code postal du projet (commune principale) est : Bayonne

Ce numéro d'AIOT vous sera nécessaire pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à votre projet.

Pau, le 21 octobre 2024

**Pour le Préfet,
La cheffe du service eau**


Juliette FRIEDLING